AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1427
FR0000130452-FS0482

17 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2021, la société anonyme Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2021, le seuil de 15% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 14 992 729 actions EIFFAGE représentant 26 354 660 droits de vote, soit 14,94% du capital et 22,17% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 100 364 781 actions représentant 118 875 886 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.